



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20220706 -04

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT-CERE, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22
- présents = 15
- votants = 19

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc  
Date de la convocation : 29 juin 2022.

**Présents : 15**

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CHIEZE Catherine (suppléante de THEBAUD Michel), CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, DELANDE Claire à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, RANOUIL Philippe à LAVERGNE-AZARD Loïc.

**Absents dont excusés : 5**

BES Didier, BOUCHEZ Murielle, JAUZAC Catherine, PEYRICAL René, THEBAUD Michel.

**OBJET : Adhésion TULLE AGGLO au 01/01/2023 – Statuts - Etude impact**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-39-2 et D. 5211-18-2 et -3 portant obligation d'établir une étude d'impact,

Vu la délibération du conseil communautaire de Tulle Agglo du 13 décembre 2021 sollicitant son adhésion au SMDMCA pour sa partie de territoire sise sur le bassin versant de la Dordogne moyenne (comprenant les têtes de bassin de la Souvigne),

Considérant les préconisations d'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (bassins versants dans leur intégralité) et par un maître d'ouvrage unique,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval est porteur de la compétence GEMAPI, entre autres pour le périmètre du bassin versant de la Souvigne,

Considérant que le périmètre concerné par cette adhésion au SMDMCA est celui du bassin versant de la Souvigne inclus au territoire de l'EPCI Tulle Agglo et s'étend sur 4 communes : LAGARDE-MARC-LA-TOUR, PANDRIGNES, SAINT PAUL et SAINTE FORTUNADE,

Monsieur le Président propose aux élus présents d'examiner cette demande qui a fait l'objet d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel, ainsi qu'une modification des statuts.

Il souligne quelques modifications par rapport aux statuts actuels :

- changement du siège social ;
- nombre de délégués titulaires et suppléants ;
- modification de la clef de répartition (avec actualisation des quatre critères) qui entre en compte pour le calcul des participations des EPCI ;

Les annexes ci-jointes seront transmises aux EPCI déjà membres du SMDMCA afin que chaque communauté de communes ait les données nécessaires pour délibérer (rappel : trois mois de consultation ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable).

Monsieur le Président précise que passé ces trois mois, un arrêté inter-préfectoral pourrait être pris pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après débats, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine l'étude et le projet de statuts joints à la présente délibération avant transmission aux communautés de communes membres pour avis ;
- donne pouvoir à monsieur le président pour effectuer toutes les démarches nécessaires suite à cette délibération ;
- autorise monsieur le président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

*Publié et notifié le*

*Acte rendu exécutoire*

Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président

Francis AYROLES

*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*